

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2022/230
Portant sur la modification de la circulation à l'occasion de travaux
Rue de St Pol, le lundi 25 juillet 2022.

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5° du code pénal,
VU la demande de Monsieur LE BRAS, JPC RESEAUX en date du 08/07/2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE

Article premier : la circulation des véhicules se fera par alternat manuel, rue de St Pol à partir du lundi 25 juillet 2022 de 08h00 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée 15 jours).

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services techniques municipaux.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

Article quatre : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 15/07/2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 17/07/22
Fait à Landivisiau le 17/07/22
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal NANTEL

